

COUR CONSTITUTIONNELLE

REPUBLIQUE GABONAISE

Union-Travail-Justice

Répertoire n°009/GCC

Du 1er Avril 1993

<p>//))écision n° 009/CC se rapportant à la Loi Organique n°1/93 fixant la Compétence, l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour Suprême</p>

Au nom du Peuple Gabonais

La Cour Constitutionnelle,

Vu la lettre en date du 26 Mars 1993 enregistrée au Greffe de la Cour le 29 Mars 1993 sous le n°014/GCC par laquelle le Premier Ministre sollicite de la Cour Constitutionnelle un visa de conformité aux fins de promulgation de la Loi Organique susvisée, laquelle a fait l'objet d'une mise en conformité à la Constitution par le Gouvernement en application de l'article 34 de la Loi Organique sur ladite Cour ;

Vu la Constitution ;

Vu la Loi Organique 9/91 du 26 Septembre 1991 sur la Cour Constitutionnelle ;

Vu la décision n°0005/CC du 5 Mars 1993 de la Cour Constitutionnelle relative à la Loi Organique 1/93 fixant la Compétence, l'Organisation et le Fonctionnement de la Cour Suprême ;

Le Rapporteur ayant été entendu ;

Considérant que l'ensemble des dispositions de la Loi Organique 1/93, compte tenu des modifications qui y ont été apportées en application de la décision n°5/CC du 5 Mars 1993 de la Cour Constitutionnelle, est conforme à la Constitution ;

DECIDE :

Article 1er :- Est déclaré conforme à la Constitution l'ensemble des dispositions de la Loi Organique 1/93, compte tenu des modifications qui y ont été apportées en application de la décision n°5/CC du 5 Mars 1993 de la Cour Constitutionnelle ;

Article 2 :- La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République Gabonaise ;

Ainsi délibéré et décidé par la Cour Constitutionnelle en sa séance du 1er Avril mil neuf cent quatre vingt treize où siégeaient :

- Mme Marie-Madeleine MBORANTSUO, Président ;
- Mr Augustin BOUMAH,
- Mr Victor AFENE,
- Mr Jean-Pierre NDONG,
- Mr Marc-Aurelien TONJOKOUE,
- Mr Séraphin NDAOT,

- Mr Dominique BOUNGOUERE,

- Mme Louise ANGUE,

Assistés de Maître Rosine-Mélanie MAKAYA, Greffier.

Et ont signé, le Président et le Greffier./-

